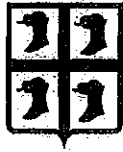


MAIRIE
De
SALVIAC



Compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2017

Présents : Alain Faucon, Anne-Marie Delpech, Xavier Leglaive, Elisabeth Ménadeau, Catherine Benazeraf, Philippe Ruscassie, Viviane Iragues-Colin, Philippe Balat, Hélène Bureau, Christian Doby, Christian Farguet, Ingrid Puyo, Bernard Gay

Absent excusé : , Marcel Paul, Marie-Thérèse Souriat,

Secrétaire de séance : Elisabeth Ménadeau

Ordre du jour :

1. Délibération de transfert à la Fédération Départementale d'Electrification du lot (FDEL) de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques hybrides rechargeables (IRVE).
2. Délibération de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules.
3. Décision modificative budgétaire pour l'achat de 2 mobil homes pour équiper le camping
4. Délibérations de régularisations budgétaires (fin d'exercice 2017).
Délibérations modificatives budgétaires.
Délibération « subvention vers la caisse des écoles »
Délibération « subvention vers le CCAS »
5. Désignation des délégués communaux à la FDEL.
6. Délibérations comptables 2017 (mise à disposition d'agents communaux aux services de l'assainissement et de la caisse des écoles).
7. Délibération reversement du budget M4 « Salviac photovoltaïque au budget communal ».
8. Position du conseil municipal sur les compteurs Linky.
9. Recensement de la population.
10. Questions diverses.

En préambule, le maire a fait le point sur les finances communales : Sur le dossier de la piscine, la DETR et le FAST sont rentrés en totalité, il reste 254.000€ à faire rentrer en 2018 : Région, CCCS, Leader. 440.000€ de prêt relais ont été remboursés sur 700.000€, il reste 260.000€ à rembourser. Actuellement nous avons 386.000€ de trésorerie dont il faudra retrancher 130.000€ pour la piscine et l'église et quelques petits investissements.

Logiquement en 2018, on pourra faire la salle de gymnastique, la chapelle de l'Olm et un peu d'aménagement du village. Mais en 2019 la récupération de TVA permettra d'envisager le chantier de la salle des fêtes et quelques autres repoussés depuis longtemps.

1. Délibération votée à l'unanimité.
2. Délibération votée à l'unanimité.
3. Décision modificative (budget commune)
Section d'investissement :
Des diminutions de crédits sont acceptées pour 3000€ à l'aménagement du village, 4860€ à l'acquisition de bâtiments, 500€ au parcours de santé, 3400€ à la salle des fêtes pour permettre l'achat de deux mobil-homes pour un montant de 11.760€
4. Décision modificative (budget commune)
Section de fonctionnement :
 - Sur les charges à caractère général (montant à déterminer)
 - Alimentation du compte 739223 de 967€.
 - - Subvention vers la caisse des écoles à déterminer Pour info budget primitif : 76.300€
 - Subvention vers CCAS à déterminer : Pour info budget primitif 3800€.
5. Délégués communaux à la FDEL
Auparavant 2 titulaires : Marcel Paul – Philippe Ruscassie
2 suppléants : Xavier Leglaive – Christian Farguet
Nouvelle désignation : 2 titulaires : Philippe Ruscassie – Xavier Leglaive
2 suppléants : Christian Farguet – Christian Doby.
6. Délibérations comptables mise à disposition d'agents communaux aux services :
 - Caisse des Ecoles et Assainissement :
 - . pour info budget primitif caisse des écoles 60.500€. Montant de la mise à disposition à déterminer.
 - Assainissement : pour info budget primitif 22.500€. Montant de la mise à disposition à déterminer.
7. Le conseil accepte le principe de reversement de l'excédent « Salviac photovoltaïque » vers budget de fonctionnement : 5.000€ (après déduction emprunts et frais)
8. Le maire rappelle qu'une position avait déjà été prise en conseil et que la compétence est transférée à la FDEL. Un vote étant néanmoins demandé, pour le principe du compteur LINKY : pour : 3, contre : 4, abstention : 6.
9. Le dernier recensement s'est déroulé en 2013. Le prochain se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février 2018. Le maire rappelle son importance qui détermine le montant des dotations de l'Etat. L'équipe est constituée : coordinatrice Catherine Grillo – équipe : Louise Barros, Guy Lemarquier, Mathieu Miquel. L'Etat participe à la rémunération à hauteur de 2575€. Les agents recenseurs percevront chacun 1358€ brut.
10. Une convention « service informatique et progiciel » est signée entre la commune et le centre départemental de gestion.

Alain Faucon
Maire de Salviac

